

Permis de conduire

Dans son rapport sur l'insertion professionnelle des personnes autistes, Josef Schovanec écrivait en 2017 (pp.71-72)¹: « l'accès des personnes autistes au permis de conduire [...] représente un impensé juridique et administratif : ni interdit, ni autorisé, les hasards des dossiers, de leur lieu de dépôt, du degré de dissimulation choisi ou refusé, et donc in fine l'arbitraire déterminent l'issue des procédures. » La législation est particulièrement retorse, car elle fait reposer sur le conducteur ou apprenti conducteur la responsabilité d'indiquer lui-même qu'il a une restriction médicale pour la conduite automobile, et de se soumettre à un examen par un médecin expert.



Nicolas Z. lors d'une leçon de conduite pour l'obtention du permis B boîte automatique

Il est souhaitable de se faire conseiller par son médecin traitant. Un document de la Sécurité Routière et de l'Ordre des Médecins donne de bonnes explications :

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/brochuresr_conduiteesante2017_bd3.pdf

Les conséquences de l'absence d'examen médical sont importantes : **des sanctions judiciaires** si la personne provoque un **accident à charge** (2 ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende) et **l'assurance** ne couvrira pas les frais – qui peuvent être élevés s'il faut indemniser le tiers victime.

L'autisme est-il concerné ?

C'est un arrêté du 21 décembre 2005² qui fixe « la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée » (modifié par arrêté du 18/12/2015).

Vous pourrez trouver dans la liste :

4.4.2 Troubles cognitifs et psychiques. Compatibilité selon l'évaluation neurologique ou gériatrique. Incompatibilité en cas de démence documentée, après avis spécialisé si nécessaire.

4.9.2 Déficience mentale majeure, altération majeure des capacités de socialisation

Si vous avez affaire à un psychiatre malintentionné, vous serez peut-être sélectionné par l'item : « 4.8. Psychose aiguë et chronique ». Mais la classification internationale des maladies (10^e ou 11^e édition) ne classe pas l'autisme dans les psychoses.

Une personne autiste peut être concernée par d'autres troubles (dyspraxie par exemple).

Lorsqu'il faut un examen médical

Selon l'article R226-1 du code de la route : « le contrôle médical de l'aptitude à la conduite consiste en une évaluation de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle du candidat au permis de conduire ou du titulaire du permis ».

Le contrôle médical doit être demandé par la personne elle-même si elle est concernée, mais aussi par le moniteur de l'auto-école ou par l'examineur après l'examen. La visite médicale, comme les examens complémentaires éventuels, ne sont pas remboursés. Mais ce sont des dépenses liées au handicap, même si ce ne sont pas des soins.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>

Des rééducations possibles

Un handicap peut faire l'objet d'une rééducation, par exemple avec un ergothérapeute. J'ai vu aussi intervenir une orthoptiste pour une dyspraxie visuelle. L'apprentissage de la conduite peut être plus long, plus intensif comme le suggère une recherche présentée plus loin.

Les recherches sur la conduite automobile

Comme c'est toujours le cas en ce qui concerne les adultes autistes, il y a très peu de recherches sur le sujet. Quentin Guillon, psychologue et chercheur, a présenté, à la dernière université d'automne

de l'ARAPI en 2019, une analyse des nombreuses études d'eye-tracking (suivi du regard). Les trois quart de ces études portent sur l'exploration visuelle des visages et des scènes sociales. Il m'a indiqué qu'il y avait deux études, une par rapport au conducteur autiste, l'autre par rapport au piéton autiste (qui doit interpréter ce que va faire le conducteur).

Une petite étude américaine a estimé que les conducteurs autistes regarderaient sur les côtés de leur file, mais pas assez la circulation dans leur voie.

Une étude publiée le 13 janvier 2021³ a examiné pour la première fois objectivement le risque réel d'accidents et d'infractions au code de la route chez les conducteurs autistes adolescents et jeunes adultes.

Un tiers des personnes autistes sans déficience intellectuelle obtiennent leur permis de conduire avant l'âge de 21 ans, ce qui accroît leur mobilité lors de leur passage à l'âge adulte. Des études antérieures sur des simulateurs de conduite ont suggéré que les conducteurs autistes pourraient être plus exposés aux accidents de la route, car les troubles du spectre de l'autisme peuvent affecter la coordination motrice et la vitesse de traitement visuel, deux compétences essentielles pour une conduite.

Mais « les nouveaux conducteurs autistes titulaires d'un permis de conduire peuvent établir des modes de conduite qui équilibrent la capacité de mobilité indépendante et le risque, en alignant leur risque d'accident sur celui des autres jeunes conducteurs (...) L'étude a également révélé que les jeunes conducteurs autistes impliqués dans des accidents étaient nettement plus susceptibles d'avoir un accident lorsqu'ils font un virage à gauche ou un demi-tour et qu'ils étaient également plus susceptibles d'avoir un accident parce qu'ils ne cédaient pas devant un autre véhicule ou un piéton.» Les auteurs suggèrent que les faiblesses dans la vitesse de traitement chez les jeunes conducteurs autistes peuvent rendre plus difficile l'identification, le traitement ou la hiérarchisation des dangers potentiels. Leur vitesse motrice et leurs capacités de balayage visuel peuvent également être plus lentes.

« Notre étude suggère que les adolescents et les jeunes adultes autistes pourraient bénéficier d'une formation renforcée sur route aussi bien que leurs pairs non autistes », a déclaré Benjamin E. Yerys, docteur en philosophie, co-auteur de l'étude, psychologue au département de psychiatrie et de sciences comportementales de l'enfant et de l'adolescent et directeur du centre de données et de statistiques de l'ICAR. « Ils pourraient avoir besoin d'une formation plus adaptée à la conduite dans les virages et à l'interaction en toute sécurité avec les piétons et les autres véhicules ».

Analyse d'une enquête sur les adultes autistes et le permis de conduire

Amélie Tsaag Varlen a analysé les résultats d'une enquête, où 38 % des 502 répondants disaient ne pas avoir le permis ou ne pas être en train de le passer, soit une proportion plus importante vraisemblablement que dans la population. Environ 12 % des répondants avaient moins de 21 ans. Il s'agissait surtout de personnes avec syndrome d'Asperger. Elle note : « il apparaît qu'une personne autiste ayant de faibles revenus et ne disposant pas du permis de conduire puisse être sévèrement limitée dans ses déplacements, en particulier en cas d'habitation dans une zone rurale telle que

la Bretagne, région d'où sont originaires une bonne partie des répondants. La suppression annoncée des lignes de train « non-rentables » réduit d'autant leur mobilité. Les solutions alternatives, bus longue distance et covoiturage, ne sont pas forcément accessibles, notamment le covoiturage, qui peut exiger une mobilisation importante de compétences sociales. »

Pourquoi ne pas passer le permis ?

« [Des] réponses rendent très palpable l'expérience d'un sentiment d'infériorité, récurrent chez les répondants. Quelques réponses évoquent des handicaps précis : dyspraxie, Trouble Déficit de l'Attention/Hyperactivité (certaines personnes avec TDAH sont interdites de conduite par leur médecin traitant), difficultés de concentration et d'attention, fatigue, prise de médicaments incompatibles avec la conduite. Il est cependant manifeste que nombre de répondants ont intériorisé un manque de confiance en eux-mêmes. Une remarque subséquente pourrait être faite, loin d'une volonté de blâme, quant à un certain manque de persévérance, avec des abandons rapides par peur d'un nouvel échec⁴. Ce constat est en cohérence avec la faible estime de soi constatée dans les réponses du champ « autre ». (...)

« peur d'être dangereuse pour les autres et moi-même », une « peur de le passer », du stress, un « manque de réflexes », un « manque de courage », ou un sentiment global d'inaptitude, résumé par exemple dans la réponse : « Je pense sincèrement ne pas être capable de l'obtenir (pas assez de réactivité, prises de décision trop lentes, etc...) ».

La « peur de conduire » est la première raison objectivement exprimée, en additionnant les 40,3 % de répondants qui ont choisi ce champ, et les réponses du champ « autre ». En second motif, le coût du permis (28,3 % des répondants) est corrélé au constat fait dans la section « ressources » du présent sondage, le passage du permis de conduire représentant une charge financière lourde pour des personnes en situation de pauvreté ou de grande pauvreté. »

Une partie des répondants exprime aussi des motifs similaires aux personnes autistes titulaires du permis mais qui ne conduisent pas : pas d'utilité, souci de l'environnement et de la pollution.

Quelques expériences

Les recherches concordent avec des constats anecdotiques. Afin de garder l'anonymat, les prénoms ont été modifiés. Par exemple, Edouard a fait une sortie de route dans un virage en début de conduite, parce qu'il n'y avait pas de panneau de limitation de vitesse : 90 km/h était autorisé, alors, pourquoi ralentir ? L'expérience lui a appris qu'il fallait adapter sa conduite à la route, et pas seulement aux panneaux.

Charles assimile les cartes routières, et sert donc de copilote pour ses parents. Quand il conduit, il n'a pas besoin de se concentrer sur la destination, puisqu'il a intégré le parcours. Maintenant qu'il vit de façon autonome, peut-être que ses parents auront besoin d'acheter un GPS.

Corentin a eu son permis il y a 25 ans. Lors du diagnostic tardif, le médecin du CRA a dit qu'il ne pourrait jamais conduire. Corentin a cependant essayé le Bumétanide : il a pu commencer à élargir ses tournées en vélo, au lieu de suivre toujours le même petit circuit. Progressivement, il en est arrivé à faire plusieurs centaines de kilomètres en voiture, ce qui lui permet d'assouvir ses intérêts spécifiques.

1 / https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_josef_schovanec.pdf

2 / <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000265763/>

3 / [https://www.jaacap.org/article/S0890-8567\(21\)00007-1/fulltext](https://www.jaacap.org/article/S0890-8567(21)00007-1/fulltext)

4 / Je m'inscris à titre personnel dans cette configuration.

L'apprentissage de la conduite pour les personnes autistes : <https://autisme.github.io/l-apprentissage-de-la-conduite-pour-les-personnes-autistes>

Camille a obtenu son permis, avant son diagnostic de TSA. Une dyspraxie visuelle a été rééduquée ensuite. Son premier examen s'est mal passé, parce qu'il soutenait à l'inspecteur n'avoir pas fait de faute. Il conduit très bien, n'est pas distrait, mais demande les numéros de sortie des autoroutes, car les noms de ville ne lui disent rien.

Il a cependant de gros troubles du sommeil, irréductibles à un traitement. Il a fallu une intervention associative pour que Cap Emploi accepte de l'orienter vers une formation de 3 mois pour acquérir un diplôme de chauffeur. La formation s'est bien passée. Il garde cependant une contre-indication médicale pour un travail à temps complet, du fait de ses troubles du sommeil.

Damien veut passer le permis. Dans les auto-écoles, la réponse est radicale – et discriminatoire : aucune auto-école ne prendra un candidat autiste !

Henry est suivi par un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS). Le psychiatre du CRA propose le passage du permis avec boîte automatique. Le SAVS l'oriente sur un service social, Feu Vert Mobilité. Le permis obtenu, la difficulté, quand on n'a pas les moyens d'acheter une voiture, est de trouver une connaissance qui accepte de prêter sa voiture pour maintenir les automatismes. Le besoin n'est pas non plus important, quand on bénéficie de transports collectifs... et du goût de la marche. Mais il sera possible d'avoir un réapprentissage le cas échéant (soit Feu Vert, soit des associations de bénévoles). L'auto-école de Nathanaël l'oriente vers l'examen médical. Il a interdiction de passer le permis. Trois ans plus tard, Nathanaël, bien décidé, se représente. Une nouvelle fois, il a un refus, au nom du « principe de précaution ». Il est autiste, a un TDAH mais je crois qu'il est victime de son élocution, qui est difficile. Solution envisagée : la voiture sans permis, lorsque ce sera nécessaire. En attendant, c'est une entrave pour l'obtention d'un emploi.

François est en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Saint-Sétiens (19). Il a appris à utiliser une voiture sans permis, et a été chargé d'aller en ville chercher le pain pour le point boulangerie de son village. Puis, il passera le code, la conduite, obtiendra son permis ; Ses parents lui paieront une voiture. Et il peut ainsi faire la route de son foyer au restaurant géré par son ESAT.



© Luna TMG - From Splash to Crash - De l'Eclaboussure au Fracas-
sement

Des solutions pour l'apprentissage

Des associations spécialisées accessibles suite à une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou une orientation par un travailleur social⁵, des auto-écoles accueillantes, prêtes à s'adapter : cela existe.

Josef Schovanec proposait une clarification des critères médicaux. Et une formation pour les médecins experts. Nous ne devons pas considérer que l'autisme est incompatible à la conduite, sauf exceptions individuelles motivées. Comme l'a suggéré Josef Schovanec : « D'un intérêt particulier peuvent être les témoignages de professionnels de la route tels que chauffeurs de cars ou moniteurs d'auto-école étant par ailleurs parents d'un jeune concerné ou personnes autistes elles-mêmes : compiler leur savoir-faire pourrait permettre d'élaborer un guide dont la portée et l'utilité sociale seraient du même ordre d'importance que les guides relatifs à la scolarisation des enfants autistes ou à leur inclusion professionnelle. »

Quels aménagements pour le passage du permis ?

Un arrêté du 20 avril 2012⁶ a aménagé les épreuves du permis de conduire. Il n'y a pas de disposition spécifique pour l'instant pour des candidats autistes.

« Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques » [comme sourds et malentendants] (art 2 IA 4°)

« Le service en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire déroge au caractère collectif de l'épreuve dans le cas où un candidat présente un handicap qui le justifie » (art 2 IA 1°)

Les candidats peuvent bénéficier d'un temps plus long pour l'examen des diapositives et peuvent demander la lecture à haute voix des questions⁷.

Les candidats doivent présenter une preuve de leur diagnostic, reconnu par la MDPH, l'Éducation Nationale pour les examens ou un médecin.

Pour l'épreuve de conduite, c'est judicieux, pour limiter le stress, d'essayer d'obtenir qu'elle se situe en début de séance.

L'apprentissage à la conduite en boîte automatique est une solution adaptée pour certains ; elle limite les besoins de coordination des mouvements. Cependant, les flottes de service des entreprises ne comportent pas généralement des voitures de ce type⁸. On a même vu un employeur suggérer au candidat de se procurer lui-même la voiture adéquate pour pouvoir être embauché. Il est cependant possible d'obtenir ensuite le permis avec une boîte manuelle.

La Stratégie Nationale Autisme mentionne que « d'autres actions seront à examiner comme la levée des freins à l'obtention du permis de conduire (...) » (p.105 de ce document⁹).

Deux freins sont aujourd'hui à modifier par arrêté : la clarification des conditions médicales, l'aménagement des épreuves du permis.

Jean Vinçot

5 / Exemple : <https://infosociale.finistere.fr/etablissement/passer-son-permis-de-conduire-feu-vert-mobilite/>

6 / <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000025856884/>

7 / <https://i0.wp.com/www.ffdys.com/wp-content/uploads/2013/05/permis31.jpg>

8 / C'est pourtant un aménagement des conditions de travail que peut réaliser l'employeur.

9 / http://www.autisme-france.fr/offres/doc_in_line_src/577/Strategie_nationale_autisme_2018.pdf